



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT 33 boulevard de la République RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b>
2026-005	

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 27/10/2025, modifiée le 06/01/2026, par laquelle la société DIS TP, sis Rue Jean Baptiste COLBERT 77350 LE MEE SUR SEINE, **demande l'autorisation d'occuper le domaine public et de stationner sur 1 place de stationnement**, pour un raccordement électrique.

**Considérant** la nécessité de réglementer le domaine public (trottoir) et le stationnement devant le 33 boulevard de la République, en raison d'un raccordement électrique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'un raccordement électrique, la société DIS TP est autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et 1 place de stationnement, au 33 boulevard de la République.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de voirie et le stationnement auront lieu sur une journée, entre le 08/01/2026 et le 30/01/2026.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée du chantier et du stationnement, la circulation des véhicules automobile et bus, ne sera pas interrompue.

La circulation piétonne sera modifiée et déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval du chantier. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société DIS TP, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier et du stationnement, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société DIS TP. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier et de stationnement ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 5 :** Le chantier et le stationnement ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 6 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06/01/2026



APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

13 JAN. 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.